

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_085

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : ADHÉSION À L'ADIL DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 18 mars 2025

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 7 Votants : 36</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.</p>
---	---

Engagée au travers de la mise en œuvre de son Programme d'Orientation et d'Actions (POA) en faveur du logement tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a fait le choix de dépasser les leviers offerts par les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de répondre aux besoins de logement à l'échelon local tels que décrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À savoir qu'une étude pré-opérationnelle est en cours visant à définir les orientations stratégiques, un plan d'actions et établir la convention relative à la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat (ex OPAH) sur les 17 communes du territoire.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a ainsi approuvé à l'unanimité le 17 décembre 2024 dernier la délibération d'engagement pour la signature d'un Pacte territorial France Renov' afin de proposer à l'ensemble des ménages du territoire une offre de service public universelle pour la rénovation (ancien SPRH) et l'amélioration de l'habitat privé.

Différents organismes et centres de ressources sont d'ores et déjà identifiés sur le territoire de l'EPCI pour garantir un accompagnement et de l'information aux habitants ou professionnels sur le logement : AGEDEN/ASDER (promotion et maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables), CAUE (avec la possibilité de rendez-vous de consultance architecturale), PIG Mieux Habiter et Adapter son logement pour les 7 communes iséroises ou encore l'ADIL, intervenant uniquement sur son département respectif (Isère ou Savoie).

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont donc agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la construction et de l'habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

CONSIDÉRANT que les ADIL ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers (publics fragilisés ou non) sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Les conseils sont prodigués par des juristes formés et spécialisés sur l'ensemble des thématiques liées au logement et à l'urbanisme. L'ADIL n'assume aucune fonction commerciale ou de négociation et ne remplit pas de mission de défense du consommateur, ni d'accompagnement juridique à un acte contentieux.

CONSIDÉRANT que les ADIL remplissent un rôle crucial en aidant nos citoyens outils pour agir dans le domaine complexe du logement,

CONSIDÉRANT leur action sur le territoire de la Communauté de Communes est aujourd'hui limitée. Notre EPCI ne fait pas partie du réseau des membres constitué des partenaires publics et professionnels du monde du logement, de l'habitat et de la construction ; et ce sur les deux entités départementales.

CONSIDÉRANT que parmi les 18 actions déclinées dans le POA en faveur du logement 2020-2026, plusieurs d'entre elles en faveur du logement recoupent les actions portées par l'ADIL de la Savoie et de l'Isère (accompagnement à l'acquisition ou les droits et obligations des locataires, conseils aux primo-accédants, traitement des situations d'habitat indigne et des problématiques de copropriété, travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'adaptation avec information complète sur les prêts, aides et financement possible...), proposant dès lors un accompagnement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

C'est pourquoi, dans une logique territoriale et de rationalisation des participations, une proposition d'adhésion à l'ADIL de la Savoie (ADIL 73) est faite au travers de la présente délibération pour un conseil juridique personnalisé ouvert à l'ensemble des ménages du territoire (Isère et Savoie).

CONSIDÉRANT qu'en devenant partenaire de son réseau, les ADIL départementales apporteront dans un premier temps aux 17 communes membres de notre territoire (liste non exhaustive) :

- L'information du public au siège et par téléphone ;
- Le recensement, la synthèse et la diffusion d'une information claire et organisée sur les thèmes du logement issus de l'outil de saisie national (ANIL) ;
- La participation de l'ADIL et l'apport de son expertise aux instances de réflexions du territoire concernant la thématique logement/habitat (dispositif d'intervention programmé mais aussi PLH) ;
- La possibilité d'un accompagnement complémentaire sur des thématiques spécifiques : lutte contre les logements vacants ; accompagnement à la structuration des petites copropriétés, etc.
- La participation aux dispositifs de prévention des expulsions (CCAPEX, CTO), de lutte contre l'habitat indigne (GTHI), d'action contre la précarité énergétique (SLIME) et aux instances du PDALHPD.

CONSIDÉRANT qu'après adhésion auprès de l'ADIL 73 et dans le cadre de l'établissement de la convention de Pacte territorial France Rénov' en juillet 2025, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se réserve la possibilité de redélibérer sur les subventions et actions complémentaires suivantes :

- Permanences délocalisées tenues sur le territoire par les juristes de l'ADIL (lieu à définir) à destination de l'ensemble des habitants et professionnels ;
- Un programme d'actions « à la carte », complémentaire à celui du dispositif d'intervention programmé en cours de définition et pouvant être mobilisées sur des sujets précis (accompagnement à la structuration des petites copropriétés, problématiques de vacance, aide à la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés pour résorber en amont les premiers dysfonctionnements constatés...);

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière d'habitat.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DONNE** son accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'ADIL 73 dès 2025 pour un montant annuel maximal de 525 €,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document permettant d'acter l'entrée de l'EPCI dans le partenariat,
- **DÉSIGNE** Raphaël MAISONNIER comme représentant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au sein des instances de l'ADIL 73.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/04/2025



La Présidente,
Anne LENFANT.